



Conseil en prévention des risques professionnels

Aide méthodologique à la mise en œuvre de mesures de prévention des risques professionnels

Action

Apporter une aide méthodologique à la mise en œuvre de mesures de prévention des risques professionnels.

Public concerné

TPE, PME, grandes entreprises déjà dotées d'un Document Unique ou non : toute personne en charge de la prévention des risques au sein de l'entreprise ou impliquée dans l'organisation du travail.

Plusieurs actions possibles :

- Prévention de risques spécifiques : incendie, chimique, routier, CMR
- Plan de prévention
- Fiche de poste de sécurité
- Protocole de sécurité

Toutes les actions en entreprise se font en coordination avec le médecin du travail de l'entreprise.

Coût

Aucun coût supplémentaire, cette action est comprise dans la cotisation santé au travail.

Durée

1 à 2 demi-journées en fonction du besoin.

Comment solliciter cette action ?

Qui ?

- Médecin du travail
- Employeur



Comment ?

- par le médecin du travail qui transmettra la demande
- par internet sur www.cmb-sante.fr, rubrique Le CMB/Actions